

Comité syndical Réunion du 30 juin 2016

Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize, le 30 juin, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Pierre Marie DANQUIGNY

Etat de présence

| Civilité | Nom | Prénom | Commune | Titulaire | Suppléant |
|----------|----------------------|--------------|-------------------|-----------|-----------|
| Mme | ARCHAMBAULT | Claudette | MAILLE | Excusée | |
| Mme | ARCHAMBAULT | Katia | MAILLE | x | |
| Mme | JAMES | Anne-Lise | MAILLE | | |
| *Mme | SAULNIER | Pascale | MAILLE | | x |
| Mme | BERTIN | Maud | MARCILLY s/VIENNE | x | |
| M. | MASSE | David | MARCILLY s/VIENNE | x | |
| M. | VANDENDORPE | Benoît | MARCILLY s/VIENNE | x | |
| *Mme | SENDIM-DE-RIBAS-LIRA | Nathalie | MARCILLY s/VIENNE | | x |
| M. | GAUTRON | Philippe | NOUATRE | Excusé | |
| Mme | BUROLLET | Stéphanie | NOUATRE | x | |
| M. | DANQUIGNY | Pierre-Marie | NOUATRE | x | |
| *Mme. | MESTIVIER | Céline | NOUATRE | | |
| Mme | PIMBERT | Céline | PORTS s/VIENNE | x | |
| M. | POUJAUD | Daniel | PORTS s/VIENNE | x | |
| Mme | ROBERT | Aline | PORTS s/VIENNE | | |
| *M. | GILBERT | Stéphane | PORTS s/VIENNE | | |
| M. | HURE | Ghislain | PUSSIGNY | x | |
| Mme | THOUVENIN | Catherine | PUSSIGNY | | |
| Mme | BRUNET | Dominique | PUSSIGNY | x | |
| *Mme | FONTAINE | Denise | PUSSIGNY | | Excusée |

Le quorum étant atteint avec 11 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transports scolaires
- Transports TPS
- Point sur les effectifs de rentrée 2016
- Titularisation de personnel
- Restauration scolaire
- Matériel
- Ligne de trésorerie
- Entretien locaux scolaires

A propos de la DM n° 1 d'ajustement budgétaire 2016, une erreur de recopie s'est produite au compte 6218 où il faut lire 20109,71 € et non 12143,88 €.

En investissement l'affectation des 6065,83 € s'effectue au compte 1068. Le reste du tableau est sans changement

| Articles | Nature | BP 2016 | DM1 2016 | BP+DM1 2016 |
|---|-------------------------------------|-----------|-----------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 6218 | Autre personnel extérieur/service | 120000,00 | 20109,71 | 140109.71 |
| 23 | Virement à section d'investissement | 42100,00 | 965.83 | 43065.83 |
| TOTAL DEPENSES DM1 | | | 21075.54 | |
| 2 | Résultat de fonctionnement reporté | 78000,00 | 21075,54 | 99075,54 |
| TOTAL RECETTES DM1 | | | 21075.54 | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 1068 | Résultat d'investissement reporté | 7100,00 | -1034,17 | 6065,83 |
| 2183 | Matériel informatique opération n° | 10000 | 2000 | 12000 |
| TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT DM1 | | | 965.83 | |
| 21 | Virement section de fonctionnement | 42100,00 | 965.83 | 43065.83 |
| TOTAL RECETTES INVRESTISSEMENT DM1 | | | 965.83 | |

Une remarque est formulée sur le montant des salaires figurant sur le tableau récapitulatif des dépenses et recettes du service de la restauration scolaire. En effet, la somme indiquée prend en compte la totalité des salaires des personnels qui interviennent sur le service (cantinières et encadrant A&L). Pour les personnels A&L qui accompagnent le service, la part de salaire affecté au service doit être proratisée. Avec la fin de l'année scolaire 2015-2016, le coût réel de la première année de fonctionnement va pouvoir être déterminé précisément. Une communication doit être inscrite au prochain conseil syndical.

Après les précisions ci-dessus formulées, le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 2 juin 2016, est adopté à l'unanimité des membres présents

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les membres du conseil syndical prennent connaissance des derniers échanges de mail à propos des transports scolaires

Le 03/06/2016 à 16:45, JOLIVET Barbara a écrit : (Le SIEPVV ne figure pas dans la liste des destinataires

Objet : fusion du SIEPVV et du SI SAINTE MAURE DE TOURAINE

M. Michaud, Vice-Président du Conseil départemental, en charge des routes et des transports vous convie à une réunion le lundi 13/06 à 18h30 à la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine.

Cette réunion a pour objet de discuter la fusion du SIEPVV et du SI SAINTE MAURE DE TOURAINE.

Le 06/06/2016 à 06:54, Mairie de PORTS a écrit :

Je n'ai pas relevé, dans les dispositions qui régissent les compétences respectives des collectivités territoriales, que le conseil départemental, récemment créé sous ce vocable en substitution du conseil général, avait le pouvoir de décider de la fusion d'EPCI...

Pour l'heure, instituée par la LOTI de 1982, la compétence transport scolaire est une obligation du conseil départemental. Le 21 février 2011 le conseil général a pris l'initiative d'établir une convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires avec les organisateurs de second rang.

Le Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne, créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 1998, assure, par transfert de compétence la gestion des écoles du RPI constitué des communes de Maillé, Marcilly, Nouâtre, Ports et Pussigny. Doté de la compétence transport, le SIEPVV a donc accepté de signer la convention proposée par le CG 37 en 2011 et demeure, à ce titre, le seul interlocuteur en matière d'organisation dans ce domaine.

Pour être encore plus précis, le SIEPVV exerce 10 compétences reconnues par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015, dont la gestion des transports scolaires à destination des écoles du RPI du Val de Vienne, du RPI Rilly-Pouzay, de l'école des Ormes pour les enfants d'Antogny le Tillac et des élèves du collège de Nouâtre.

A ce titre chaque collectivité territoriale est en mesure de comprendre qu'il ne peut être question de fusion d'EPCI.

Le conseil syndical du SIEPVV, par délibération du 27 octobre 2015 a décidé, conformément aux dispositions du texte du 21 février 2011, de dénoncer la convention et de ne pas renouveler celle-ci pour la rentrée 2016.

Dès lors, il revient au CD37, de prendre toutes dispositions pour assurer le service que lui impose la loi, selon toute procédure qu'il jugera utile de mettre en place. A ce titre, il reviendra aux seuls EPCI, constitués par arrêtés préfectoraux, en charge de la gestion des transports d'être destinataires des décisions de la collectivité départementale.

J'invite donc le CD37 à corriger, sur la forme, comme sur le fond, l'organisation de la réunion du 13 juin 2016 et je sollicite l'avis des services de l'état sur cette perspective de fusion.

Le 14/06/2016 à 07:42, DANIEL POUJAUD a écrit :

Bonjour Patrick,

Suite à la séance de travail organisé par le CD37 à propos de l'organisation des transports scolaires pour l'année 2016/2017, je souhaite récapituler ici les divers points des échanges impactant le SIEPVV :

- 1 - **Dans la liste des invités à cette réunion, le SIEPVV ne figure pas en tant qu'entité organisatrice de rang 2.**
- 2 - **Le texte du message affirmant la fusion de deux EPCI a trouvé les remarques de mon message en date du 6 juin 2016 resté sans réponse**, comme d'autres. Je rappelle, à ce titre, que ma proposition de grille horaire transmise par mes soins le 8 août 2015 n'a toujours pas reçu la moindre validation.
- 3 - **Je rappelle la conclusion de la délibération du conseil syndical en date du 27 octobre 2015** : "Au regard de la charge induite par la gestion des transports scolaires par le SIEPVV, sans compensation, et de l'augmentation au 01/01/2016, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la dénonciation de la convention pour la rentrée 2016 et refuse de signer l'avenant à la convention dont les dispositions ne sont pas prévues dans le texte de la convention signée en 2011."
- 4 - **Notre rencontre en mairie de PORTS le 14 décembre 2015, a fait l'objet d'un mail, resté sans réponse, dont les termes sont rappelés ci-après :**

Le 14/12/2015 à 17:49, DANIEL POUJAUD a écrit :

Bonsoir,

Suite à notre séance de travail de ce matin, je confirme par le présent message ma demande relative à l'inscription en janvier au transport scolaire selon les éléments suivants :

Depuis la création du SIEPPV en 1998, les transports scolaires des élèves des écoles maternelles et primaires est gratuit pour les familles.

La mesure décidée par le département de passer de 36 € à 150 € par élèves transporté conduit, sur les bases de 2014/2015, le SIEPVV à prévoir un financement de l'ordre de 30000 € au lieu de 7200 €.

Le SIEPVV peut envisager une participation des familles mais se trouve devant la difficulté d'imposer une participation non prévue en septembre 2015.

Pour permettre une éventuelle participation des familles, il convient qu'elles puissent procéder à une inscription au transport scolaire en toute connaissance de cause.

Merci donc de me confirmer cette disposition afin de permettre au conseil syndical de délibérer dans un cadre clair.

Par ailleurs, merci également de me confirmer la possibilité pour l'EPCI de fonctionner en régie de transport et de me préciser les conditions de conventionnement avec le CD37.

5 - **Au cours de la séance de travail du 13 juin 2016, l'information a été donnée que la demande de participation du CD37 pour chaque élève de l'école élémentaire transporté et fréquentant un RPI sera de 50 €. Il a été également rappelé que l'AO2 n'aurait plus de participation aux transports scolaires pour les collégiens utilisant le service de transport.**

6 - Il a été confirmé que la prise en charge des frais de structure reste intégralement à la charge de l'AO2 en fonction du montant estimatif affichée dans la convention de février 2011. Cette sollicitation du CD37 entre dans le cadre de la coopération solidaire entre le CD37 et les territoires. Le montant de 2011 doit être bien naturellement actualisé.

7 - Enfin, le CD37 a réaffirmé sa volonté de maintenir les AO2 sur le territoire départemental pour assurer la proximité du service auprès des usagers

En conclusion, merci de me rendre acte des points de 1 à 4 et de me confirmer les points 5,6 et 7.

Dans ces conditions, je suis disposé à réunir le conseil syndical du SIEPVV, avant le 1er juillet 2016, afin d'examiner la situation et de revoir la délibération du 27 octobre.

Dans l'attente de te lire

Très cordialement,

Le 21/06/2016 à 17:48, MICHAUD Patrick a écrit :

Je réponds avec un peu de délai mais c'est en complément de notre intervention à Sainte Maure.

En octobre 2015, tu as fait délibérer le syndicat, sans avoir connaissance de la nouvelle convention applicable à partir de septembre 2016.

A savoir : le Département va recouvrer en fin d'année scolaire la recette commerciale, en émettant un titre de recettes correspondant aux participations familiales encaissées entre janvier et juin, sur la base de 15 €/élève inscrit/mois et 5 €/élève inscrit en RPI/mois (régime dérogatoire). En contrepartie, depuis janvier 2016, l'AO2 ne contribue plus au coût des transports à hauteur de 36 €/élève.

J'ajoute que pour mémoire et c'est important, en 2015/2016, le SIEPVV (compétence AO2) a inscrit 201 élèves dont 187 en RPI. Il devra donc au département et au maximum pour la période de janvier à juin 2016 : 187 él.*5*6 = 5610 € et 14 él.*15*6 = 1260 €, soit un total de 6870 €.

Suivant le choix exprimé au sein du syndicat pour ne plus être AO2, le Département devra recouvrer le plus rapidement possible en lieu et place de ce désistement des recettes commerciales pour l'année scolaire à venir. Le département délibère le 24/06

prochain sur le principe même d'une gestion directe en l'absence d'AO2. Tenant compte de ces sujétions, nous devrions être en mesure de connaître la réponse claire du SIEPVV avant le 28 juin prochain, quant à son maintien ou non en qualité d'AO2 en 2016/2017.

Je pense que la Région en 2017, prendra acte de l'absence éventuelle d'AO2 dans certains territoires, sans remettre en débat le principe d'une gestion directe sur ces secteurs, lesquels perdront de fait l'avantage d'une gestion de proximité des transports scolaires.

Pour nième rappel, le SIEPVV ne doit pas compenser le Département à hauteur de 15 €/élève/mois qui est le tarif départemental en vigueur pour l'abonnement scolaire. En effet, comme indiqué précédemment et en session de novembre 2015, nous avons délibéré, sur le principe d'un régime tarifaire dérogatoire pour certains RPI, et dont le montant est de 5 €/élève/mois.

Le 22/06/2016 à 07:02, DANIEL POUJAUD a écrit :

Bonjour Patrick,

Le 27 octobre le conseil syndical a délibéré en fonction des informations en sa possession à cette date :

1 - La lettre du Président du CD37 en date du 9 octobre 2015 qui prévoit expressément de solliciter 150 € par élèves transportés à compter du 01/01/2016.

2 - La convention de 2011 qui fixe à 36 € la participation du syndicat par élève transporté (primaire et secondaire de collège)

3 - La convention de 2011 qui fixe à 12580 € les frais supporté par le syndicat pour assurer la gestion, en lieu et place du CD37, des transports scolaires sur le territoire du RPI auquel s'ajoutent les territoires d'Antogny le Tillac et de Rilly-Pouzay.

Le SIEPVV mesure alors la charge des dispositions en récapitulant les participations du SIEPVV au transport scolaire : 9540 € en 2013/2014, 8712 € en 2014/2015 et **21000 € en perspective pour 2015/2016....**

Face à ces constats et à la masse financière induite en augmentation de 140% et fidèle à l'engagement pris auprès des familles d'assurer gratuitement les transports à la création du RPI, le conseil syndical a décidé de ne pas renouveler la convention et de réaliser ainsi une "économie" de 12580 €, pour faire face à la lourde augmentation prévue.

C'est sur ces bases que nous nous sommes rencontrés le 14 décembre 2015 en présence de Stéphanie Burolet, vice-présidente du SIEPVV.

Depuis ce 14 décembre 2015, aucune information ne nous est parvenue sur le projet de convention adoptée par le CD37 le 27 novembre 2011 et applicable à compter de septembre 2016. Ces nouvelles dispositions adoptées par l'assemblée départementale seront portées à notre connaissance le 13 juin 2016 et nous seront transmises par pièce jointe de mail le 16 juin 2016...

Ta réponse complète éclaire cette délibération du CD37 qui conduit à une participation du SIEPVV de **5610 €** (5€ x 187 élèves x 6mois) **sur le budget 2016** et une perspective de (5 € x 173 élèves x10 mois) soit **8650 € sur l'exercice budgétaire 2017**.

Dans ces conditions, le SIEPVV retrouve son niveau de participation établie par la convention de 2011 considérant que celle-ci ne se réduit pas aux "recettes commerciales" qui correspondent aux participations des familles. La participation du SIEPVV au transport scolaire doit également intégrer les charges de structures induites par le service rendu.

Je reprends ci-après les participations imposées par le CD37 au SIEPVV

en 2013/2014

209 x 30 = 6270 €

65 x 150 = 8450 €

274 x 36 = 9864 €

soit un total pour 2013/2014 de 24584 € dont 8450 € payés par les familles des collégiens et **16134 € à charge du SIEPVV (28740 € avec les charges de secrétariat)**

en 2014/2015

194 x 40 = 7760 €

71 x 140 = 9940 €

265 x 36 = 9540 €

soit un total de 27240 € pour 2014/2015 dont 9940 € payés par les familles des collégiens et **17300 € à charge du SIEPVV (29880 € avec les charges de secrétariat)**

Tu trouveras en pièces jointes les états récapitulatifs des deux années de référence établis par le CD37. Tu peux y observer que la participation du SIEPVV va bien au-delà des 36 € par élèves transportés et que les augmentations substantielles entre 2013 et 2014 n'ont fait l'objet d'aucune communication à l'égard du SIEPVV.

Dans la nouvelle convention adoptée le 27 novembre 2015 et selon tes calculs, la charge du SIEPVV aurait été en 2013/2014 de

(209 x50) soit **10450 €** et pour 2014/2015 (194 x 50) soit **9700 €**

Dans ces conditions, avec la charge induite de la gestion du service, nous sommes pour 2016/2017 dans un financement global de (8650 € + 12580 €) soit 21230 € pour le SIEPVV.

Je suis donc en mesure de proposer au conseil syndical du 30 juin prochain de maintenir le service de proximité constitué par l'AO2.

Je te remercie de ta coopération, et, sous réserve de remarques contradictoires de ta part, les éléments ci-dessus constituent le fondement de la présentation qui sera faite aux élus du syndicat.

L'ensemble des données a été validé par le service des transports du CD37.

Dans les conditions énoncées ci-dessus, il est proposé au conseil syndical, de poursuivre la fonction d'AO2.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la totalité des données exposées et charge le Président de signer la nouvelle convention avec le CD37.

TRANSPORT TPS RENTREE 2016

A propos du service de transport des TPS décidé par le comité syndical, les membres du conseil syndical prennent connaissance des échanges réalisés avec la CCSMT à propos de la sollicitation d'utilisation du dernier véhicule de transport acquis par l'EPCI.

Le 18/06/2016 à 07:57, DANIEL POUJAUD a écrit : à Roland MARIAU et Serge MOREAU

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016, le territoire du SIEPVV a été assimilé, par le DASEN, à une ZRR pour ce qui relève de la scolarité des enfants de 2 à 3 ans.

Cette mesure conduit ainsi à pouvoir comptabiliser dans les effectifs cette population des 2 à 3 ans et permettre ainsi d'éviter une fermeture de classe.

Cette scolarisation des 2 - 3 ans doit conjuguer plusieurs facteurs que le SIEPVV a décidé de prendre en considération.

Les 2 - 3 ans ne sont scolarisés que le matin (9h - 11h45)

Les 2 - 3 ans ne peuvent pas être accueillis dans la structure habituelle A&L mis en place par le SIEPVV car ils relèvent de l'encadrement d'une structure petite enfance.

Ils sont scolarisés le matin, quid de l'après-midi lorsque les familles travaillent ?

Ils n'empruntent pas les transports scolaires habituels, malgré la présence d'accompagnateur du public moins de 6 ans, en raison des horaires d'entrée et de sortie décalés d'une part et de l'absence de législation dans ce domaine d'autre part

Les assistantes maternelles à domicile accueillent en général plusieurs enfants et n'ont pas la possibilité de traiter les déplacements domicile-école des 2-3 ans scolarisés, comme d'ailleurs de nombreux parents dépourvus de moyen de locomotion.

Le SIEPVV a donc décidé de mettre en place, de façon expérimentale, un transport des 2 - 3 ans, sous le timbre de l'activité périscolaire, pour assurer les déplacements domicile-école, des enfants de moins de 3 ans scolarisés. Sur ce projet, nous avons le soutien "moral" de la CAF et celui du CD37.

Je te sollicite donc pour établir une convention de mise à disposition du dernier véhicule de transport collectif dont la CCSMT a fait l'acquisition au titre des activités ALSH.

L'usage du véhicule sera focalisé uniquement sur les matinées de fonctionnement de l'école maternelle de Nouâtre. Deux adultes responsables seront présents dans le véhicule pour assurer la sécurité du dispositif.

Merci de ta coopération

Le 29/06/2016 à 06:27, DANIEL POUJAUD a écrit :

Mon message du 18 juin dernier, ci-dessous reproduit, n'a fait l'objet d'aucune réponse...

J'ai naïvement pensé, n'ayant pas vu ce point inscrit à l'ordre du jour de notre dernière séance du conseil communautaire, que nous étions dans le formalisme habituel des relations internes.

Roland m'a fait savoir hier, mardi 28 juin 2016, à l'occasion de la rencontre avec Cofiroute, que la réponse à ma demande était négative.

Afin d'informer précisément les membres du conseil syndical du SIEPVV, qui se réunit le 30 juin 2016, et les parents d'élèves, je souhaite une réponse écrite.

Merci de vos coopérations,

Le 30/06/2016 à 12:20, Mariau Roland a écrit :

En réponse à ta demande, je t'informe que le véhicule ne pourra être mis à disposition du SIEPVV. En effet, comme le stipule la note de service jointe, le master acquis pour les besoins propres du service Enfance Jeunesse est réservé en priorité pour les besoins de ce service et accessoirement pour les besoins des autres services de la CCSMT. Comme je te l'ai précisé oralement et compte tenu du besoin régulier de ce véhicule pour le service « transport scolaire » du SIEPVV, à voir si les conventions actuelles régissant la mise à disposition de véhicules communautaires pour ton syndicat, peuvent être modifiées et étendues à ta nouvelle demande.

Les membres du conseil syndical demandent au Président du SIEPVV de prendre l'attache du Président de la CCSMT pour faire valoir une certaine idée de la solidarité territoriale et obtenir la mise à disposition d'un véhicule adapté.

LE POINT SUR LES EFFECTIFS DE RENTREE

Un message de Madame LERAY, Inspectrice de l'Education Nationale du mardi 28 juin 2016 à 11h59 indique que l'hypothèse d'une fermeture de classe à Nouâtre est levée.

Sur communication des écoles, le tableau récapitulatif suivant donne la précision des effectifs pour la rentrée 2016.

| EFFECTIFS RENTREE 2016 | | | | | | |
|------------------------|-----|-----|-----|----|------------|-------|
| | TPS | PS | MS | GS | TOTAL | |
| NOUATRE | 4 | 21 | 26 | 16 | 67 | |
| | | | | | | |
| | CP | CE1 | | | TOTAL | |
| MAILLE | 25 | 21 | | | 46 | |
| | | | | | | |
| | CE2 | CM1 | CM2 | | | TOTAL |
| MARCILLY | 24 | 18 | 28 | | | 70 |
| | | | | | | |
| TOTAL RPI | | | | | 183 | |

TITULARISATION DE PERSONNEL

Madame DUCHENE a achevé son année de stage ; le Président propose qu'elle soit titularisée.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la titularisation de Madame DUCHENE.

MATERIEL

Le Président informe les membres du conseil syndical du mauvais état du lave-vaisselle et du congélateur de l'entité de restauration de Maillé.

Il ajoute que des travaux de mise aux normes de l'écoulement des eaux usées sont nécessaires sur l'entité de restauration de Marcilly-sur-Vienne

Une liste supplémentaire d'achat a été déposée par l'école de Nouâtre.

Monsieur le Président rappelle la procédure de l'exercice budgétaire et propose d'examiner les différentes situations en septembre.

LIGNE DE TRESORERIE

Le SIEPVV a épuré ses comptes en 2015 et fonctionne donc maintenant en recettes et dépenses réelles avec, à charge, l'intégralité des salaires.

La contribution des communes constitue 63% des recettes et est versée en deux fois : en avril et en octobre.

Les communes reçoivent leurs recettes principales (impôts et DGF) par 1/12è.

Afin de ne pas grever les finances des communes et permettre au SIEPVV de faire face à son budget, il est nécessaire de posséder une trésorerie à géométrie variable qui peut être assurée par l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

La proposition de la caisse d'épargne est satisfaisante sur ce point.

Le Président communique les éléments d'information de la caisse d'épargne :

« L'Euribor 1 semaine est, à ce jour, négatif. En supposant qu'il le reste pendant une année, votre collectivité devrait simplement acquitter la marge (0.92%), sur la partie utilisée de la ligne...

Sur une année, cela représenterait donc $100.000\text{€} \times 0.92\%$ soit 920€

Pour la commission de non utilisation, c'est le même principe : si vous n'utilisiez pas les 100.000€ sur une année complète, il en coûterait $100.000\text{€} \times 0.20\%$, soit 200€, à votre collectivité... »

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie de 100000 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

ENTRETIEN LOCAUX SCOLAIRES

Un décompte heures réalisé par les agents pour l'entretien des locaux de Nouâtre totalise 201 heures d'intervention. Par ailleurs, des travaux doivent se réaliser dans les locaux de l'école de Maillé qui, selon les représentants de la commune doivent être exécutés en juillet et août 2016.

Enfin, aucun des personnels en place ne souhaite prendre la totalité du service de Madame GUITET à Marcilly qui a fait valoir ses droits à cessation d'activité au 30 juin 2016 et qui n'est plus en poste depuis le 21 juin. Pour pallier à l'absence de personnel, il a été fait appel à une société privée d'entretien de locaux qui interviendra jusqu'à la fermeture de l'école pour les vacances d'été.

Il est proposé de procéder au recrutement d'un CAE pour pourvoir le poste laissé vacant par le départ de l'agent d'entretien de l'école de Marcilly. Le recrutement sera réalisé parmi les candidatures spontanées parvenues au SIEPVV.

L'école de Nouâtre doit également faire l'objet de travaux de peinture

Pour harmoniser les services, il est proposé d'inviter l'agent d'entretien de Maillé à réaliser son service à l'école de Nouâtre. La personne recrutée en CAE à compter du 1^{er} août interviendra, à Nouâtre et à Maillé, si besoin

Une convention d'occupation des locaux sera mise en place avec les communes de Maillé et de Marcilly afin de pouvoir utiliser les locaux scolaires en dehors des heures d'école.

Enfin, pour compléter l'harmonisation des services, des relevés de surface seront réalisés pour le mois de septembre.

Les membres du conseil syndical sont invités à se prononcer sur l'ensemble de ces mesures.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la création d'un CAE ainsi que l'organisation des services d'entretien.

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance

Le Président

Pierre Marie DANQUIGNY

Daniel POUJAUD